

Newsletter spéciale du 11.12.2020

Coronavirus



Cher.e.s membres,

Le Conseil fédéral a pris et communiqué aujourd'hui des mesures supplémentaires pour lutter contre la pandémie de coronavirus. Celles-ci affecteront notre vie privée pour les semaines à venir, et auront des conséquences indirectes sur notre quotidien professionnel.

L'équipe de la cellule de crise

Les MTT prescrites par les médecins restent possibles

Dans le cadre des mesures prises pour endiguer la pandémie de coronavirus, plusieurs cantons ont fortement limité les activités sportives. Cela entraîne par exemple la fermeture des piscines et des salles de sport. Les activités de physiothérapie ne sont pas concernées par cette mesure étant donné que les physiothérapeutes fournissent des prestations sur prescription médicale. Les thérapies médicales d'entraînement, les hydrothérapies et les thérapies de groupe, etc. peuvent par conséquent être poursuivies. La continuité des soins est en effet essentielle pour pouvoir garantir aux patients le succès thérapeutique. Les thérapies de groupe selon la position tarifaire 7330 sont toujours autorisées avec une taille de 5 participant.e.s plus 1 physiothérapeute.

Accès aux établissements médicaux-sociaux

Fortement touchés par le coronavirus, les établissements médicaux-sociaux font les gros titres des journaux. Les autorités, ainsi que certaines institutions, ont pris la décision d'y interdire les visites. Cette mesure entraîne des questionnements du côté des physiothérapeutes ainsi que des responsables d'institutions: les activités de physiothérapie assurées par des physiothérapeutes externes sont-elles concernées par cette interdiction? La physiothérapie fait partie des soins médicaux de base. Les physiothérapeutes ne sont donc pas considéré.e.s comme des «visiteurs». Sauf exceptions (expressément définies par les responsables des institutions ou par le médecin cantonal), elles et ils ne sont donc pas concerné.e.s par l'interdiction des visites. Si l'activité de physiothérapie est limitée dans un établissement où vous vous rendez, nous vous conseillons de prendre contact avec la direction et de justifier de l'importance de la continuité des soins.